

Comment rédiger la synthèse ?

Un exemple à partir du sujet du concours blanc N°1 (octobre 2009)

Sujet : le métier de documentaliste

Introduction

Le dossier fourni a pour élément fédérateur le métier de documentaliste. Il comporte 5 documents. Le premier (doc.1), paru dans l'annexe du « Livre bleu des documentalistes » (édition de 2002, CRDP d'Orléans Tours) émane de la FADBEN et traite de la « charte professionnelle des acquisitions » dans les établissements (version de 2000). Le second et le cinquième document du dossier apportent des éclairages pédagogiques : un article en ligne des Cahiers pédagogiques (fév. 2009), de A-M. Gioux, explore le rapport des élèves à la documentation (do.2). Dans une contribution à InterCdi (2007), M-F. Blanquet vise une description systématique du métier de documentaliste à l'aide des opérateurs boléens (doc.5). Le troisième document est un témoignage (M. Carbillet, Médiadoc, avril 2009) présentant un projet de formation de collégiens aux usages du web (doc.3). Enfin le quatrième document a un statut particulier, externe à l'éducation nationale : c'est un extrait de la « proclamation d'Alexandrie », publiée en 2005 par l'UNESCO (doc.4). Quels sont aujourd'hui les contours de ce métier récent, confronté à la culture numérique ? Pour répondre à cette question, les textes invitent à une réponse paradoxale : d'une part les nouveautés technologiques bouleversent des conceptions installées, première piste pour une synthèse. Mais ces bouleversements très récents ramènent au cœur du métier : seconde piste. Le dossier, et ce sera la troisième piste, fournit ainsi des éléments pour fonder deux grandes orientations : la mission éducative de l'enseignant documentaliste, et ses compétences techniques.

Un contexte nouveau

La photo de couverture du livre bleu de 2002 le dit en images : le documentaliste gère un fonds d'ouvrages, mais de plus en plus des données virtuelles, accessibles par les TICE, et marquées par un extraordinaire foisonnement. Dès 2000, la FADBEN tente de définir quelques règles : impossible exhaustivité, mais nécessité de garantir l'accessibilité d'une documentation dont, le professionnel est responsable. Le documentaliste qui, comme M. Carbillet, s'engage dans un projet de formation de collégiens doit d'abord se former lui- et il est parfois devancé par les élèves blogueurs. L'article des Cahiers pédagogiques décrit des modalités nouvelles pour la recherche documentaire, découlant des technologies, et modifiant les pratiques d'accompagnement. Ces nouveaux chemins vers les savoirs sont à la base de l'article de Blanquet (doc.4). En fait l'école s'inscrit par là dans une grande mutation culturelle, décrite sur fond de mondialisation par la proclamation d'Alexandrie (UNESCO). La culture

numérique devient un « droit » humain fondamental ; si la formation scolaire initiale reste déterminante, il faut l'envisager au-delà de l'école, comme pertinente « tout au long de la vie ». De ce point de vue, la documentaliste est aussi un « passeur de culture ».

Le cœur du métier

Les orientations contenues dans le document 1, daté de 2000, le plus ancien du dossier, se situent encore dans un cadre traditionnel, puisqu'il s'agit d'acquisitions : il procède encore de la galaxie Gutenberg . L'internet, d'après les auteurs, fera l'objet d'une charte ultérieure. Toutefois, dès cette époque, la masse de documents à gérer est telle que le documentaliste se voit confronté à une mission complexe, d'ordre à la fois technique et déontologique. Le métier est voué à se transformer en profession (doc.1)

Ce sont les Cahiers pédagogiques qui décrivent le plus clairement, près de 10 ans plus tard, ce qui a changé : une transformation du paysage didactique aux risques et périls des professeurs. IDD (en collège) et TPE (en lycée) sont des exemples de ces nouveaux scénarios. Les savoirs sont acquis en réseaux ou groupes « collaboratifs », en mettant en cause les positions de savoir et d'autorité du maître. L'accessibilité immédiate aux sources par des serveurs modifie profondément les règles établies pour la recherche. Citant le rapport de l'IG Pouzard, les Cahiers insistent sur l'aspect transversal des nouveaux modes d'acquisition du savoir et sur la gestion différente de la temporalité qu'induit le travail en projet. La posture de l'enseignant documentaliste s'en trouve affectée, par l'utilisation, par exemple, d'outils inédits comme les cartes heuristiques (Carbillet)

L'apport le plus stimulant par rapport à la question posée provient de l'enquête historique menée par l'article de fond de Blanquet dans InterCDI. Paradoxalement, cette « jeune profession » peut assumer efficacement les mutations actuelles parce qu'elles sont, d'après Blanquet, préfigurées dans les intuitions des pionniers. Paul Otlet « Père de la documentation », dans un traité fameux (1934) est l'un des premiers à concevoir des modes d'accès au savoir par réseaux virtuels (« l'internet de papier ») et rêve dès cette époque de machines capables de seconder le travail intellectuel. Son prédécesseur John Devey fonde la classification décimale sur un principe semblable : un ordre des livres « où l'utilisateur souhaiterait le trouver ». A travers une série d'équations inspirées par le système boléen, Blanquet valorise la figure professionnelle du documentaliste médiateur, déjà contenue dans les intuitions des fondateurs.

Des orientations à la fois anciennes et nouvelles - Conclusion

Ainsi le dossier justifie la perspective associative marquée par la FADBEN dans le Livre bleu : non plus un métier seulement, mais une profession.

La part de l'investissement technique est importante dans ce dossier. La gestion du fonds, qui intègre en 2009 aussi les données en ligne seulement

évoquées en 2000 ne s'improvise pas. Cette dernière fonction s'appelle aujourd'hui la « veille » pédagogique (Blanquet). Le documentaliste est tenu de signaler aux usagers de l'établissement ce qui peut les intéresser, à l'instar du documentaliste d'entreprise. Il doit aussi connaître l'usage des nouveaux outils de communication utilisés par les élèves dans leurs pratiques culturelles propres(doc.3), autant dans une perspective éthique d'éducation aux médias que simplement technique.

La fonction d'enseignement, également soulignée, est un élément essentiel de la professionnalité. Par sa position dans l'établissement et sa familiarisation avec les nouveaux outils, le professeur documentaliste est l'un des mieux placés pour initier aux nouveaux modes d'appropriation du savoir (doc.2), par réseaux et par projets. Une question (posée par Blanquet) reste ouverte. Ces nouveaux modes d'acquisition doivent-ils faire l'objet d'un enseignement spécifique, qui pourrait être confié au documentaliste ? Où ne doivent-ils pas plutôt rénover tous les enseignements ? Quelle que soit la réponse, elle devra intégrer aussi l'évaluation.

1017 mots (= un maximum)

Remarques

La synthèse doit toujours être problématisée, ce qui veut dire qu'elle est construite comme une résolution de problème.

Tout en restant neutre par rapport aux thèses développées dans les textes, la synthèse présente donc une construction argumentative.

Des éléments de problématisation sont internes au dossier et ne peuvent de ce fait être prévus ; ici la tension entre « métier » et « profession » (le second concept intègre et dépasse le premier ; cette opposition est explicitée dans le document 1 (FADBEN). Autre élément de problématisation interne : les mutations technologiques dessinent-elles un métier (une profession) nouvelle, où ramènent-elles au « coeur du métier » ? Cette problématisation est suggérée par le document 2 (citation de l'IGEN Pouzard) et surtout le document 5 (Blanquet), et c'est la seconde hypothèse qui se trouve validée(Otlet, Dewey).

D'autres éléments de problématisation sont internes et externes : on les retrouve d'un dossier à l'autre. Par exemple ici l'accent mis sur les spécificités du métier (conservation d'un fonds ; gestion de ressources numériques) ou, au contraire, sur la fonction de « professeur », qui fait du documentaliste un enseignant à part entière. Cette problématique revient pratiquement toujours et il convient de l'illustrer : le but, pour une épreuve de concours, n'est pas de viser l'originalité avant tout.

A propos de « métier » et de « profession », voir les dictionnaires, par exemple le Trésor de la langue française. Le métier est défini par sa dimension plutôt pratique : « activité manuelle ou mécanique nécessitant l'acquisition d'un savoir-faire, d'une pratique ». La profession se définit comme activité manuelle ou intellectuelle. Surtout la « profession » désigne un ensemble de

compétences dans un secteur d'activités. Le professionnel n'accomplit pas seulement des gestes techniques, il assume une certaine complexité.

Dans la synthèse rédigée, les numérotations et les titrages sont interdits.